

COMMUNE DE VISSAC-AUTEYRAC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2017

Le Maire : Madame Michèle Malfant ouvre la séance à 21h.

Présents : Mesdames Amandine GARDES, Michèle Malfant, Marie-Christine MERLE, Séverine PORTAL, Messieurs Patrick BEAUNE, Philippe CHABANON, Laurent GERENTON, Thierry PAPARIC, Rémi ROUX (arrivé à 21h30), Pierre TOURETTE.

Guylaine VIDAL, secrétaire de mairie assistait à la réunion.

Madame le maire demande à modifier l'ordre du jour (inversement n° 11 et n°12) et rajouter 2 délibérations.

Secrétaire de séance : Madame Séverine PORTAL

Vote à main levée

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17/02/2017.

Vote : Pour à l'unanimité (9 voix)

1- Fermeture de la 2^{ème} classe de l'école de Lachaud-Curmilhac.

Par courrier du 17 février 2017, l'inspecteur d'académie nous confirme la fermeture de la 2^{ème} classe pour la rentrée scolaire 2017 / 2018. Madame le maire lit le courrier reçu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **EXPRIME** son regret de ne pouvoir maintenir une deuxième classe à la rentrée scolaire 2017/ 2018 et réitère son soutien pour la mise en place d'un RPI avec la Commune de Siaugues.

VOTE : POUR à l'unanimité (9)

2- Choix du prestataire pour la fourniture des repas de l'école.

Un RPI sera mis en place entre les écoles de Siaugues Sainte Marie et Vissac-Auteyrac à la rentrée scolaire 2017 / 2018. Pour harmoniser les repas au sein des 2 écoles, Madame le maire propose de choisir le même prestataire de repas que l'école de Siaugues, à savoir l'hôtel restaurant PECHAUD-RATAIL. La mairie continuera de prendre en charge la moitié du prix du repas, pour les enfants de la commune.

Le prix des repas est le suivant :

- Repas enfants : 5 € 50 TTC
- Repas adultes : 8 € 30 TTC
- Pique-nique : 4 € 50 TTC

Le nombre de repas devra être communiqué avant 9h30 le matin et sera livré par le prestataire en liaison chaude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le choix de l'hôtel Pechaud-Ratail pour la fourniture des repas de l'école à la rentrée 2017-2018 aux conditions ci-dessus.

VOTE : POUR à l'unanimité (9)

3- Attribution de subventions 2017.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- Pompiers : 100 €
- Collégiens de la commune pour un voyage scolaire : 30 € / an

- Lycéens de la Commune pour un voyage scolaire : 30 € / an
- Subvention exceptionnelle pour une étudiante de la commune pour un stage à l'étranger : 200 €

Le paiement de chaque subvention interviendra après demande écrite de la famille de l'intéressé en joignant les justificatifs.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **APPROUVE** la répartition de ces subventions et inscrit à cet effet la somme correspondante au budget 2017.

VOTE : Pour (7) Contre (2 : Pierre TOURETTE et Séverine PORTAL)

4- Vente des anciens ordinateurs de l'école.

Les ordinateurs de l'école ont été renouvelés en juin 2016. La commune dispose de 8 ordinateurs portables. Mme Lydie BRUCHET, institutrice à Lachaud-Curmilhac durant l'année scolaire 2015-2016 a souhaité acquérir un ordinateur lors de son départ de l'école. La mairie en garde un. Il reste donc 6 ordinateurs disponibles.

Les parents des enfants de l'école, qui souhaitent acheter l'un d'eux doivent en faire la demande écrite en mairie.

S'il y a plus de demandes que d'ordinateurs, l'attribution se fera par tirage au sort.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **APPROUVE** la vente des anciens ordinateurs de l'école au prix de 50 €.

VOTE : Pour à l'unanimité (9)

5- Indemnité de fonction des élus.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Il convient donc de délibérer car la délibération approuvée le 6 avril 2014, faisait référence à l'indice brut terminal 1015 et non à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les taux d'indemnité restent les mêmes et feront désormais référence à l'indice terminal de la fonction publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** ce changement de dénomination.

VOTE : Pour à l'unanimité (9 voix)

6- Coupe d'un bois sectionnal à Chantuzier.

Suite au vent violent des 6 et 7 mars 2017, de nombreux arbres sont tombés dans le bois cadastré section C, N°131, appartenant à la section de Chantuzier.

Madame le Maire explique qu'après avoir rencontré les habitants de Chantuzier, il a été décidé de nettoyer ce bois et de le vendre. Le produit correspondant sera inscrit à l'état annexe du budget dans la section de Chantuzier.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **APPROUVE** la coupe du bois cadastré section C n° 131 de la section de Chantuzier et **INSCRIT** le produit de la vente du bois sur l'état annexe du budget, section de Chantuzier.

VOTE : Pour à l'unanimité (9 voix)

7- Nettoyage d'un bois sectionnal à Luc.

Suite au vent violent des 6 et 7 mars 2017, de nombreux arbres sont tombés dans le bois cadastré section A, N°808 et 746, appartenant à la section de Luc.

Madame le Maire explique qu'après avoir rencontré les habitants de Luc, il faut nettoyer ce bois et que le produit de la vente de celui-ci sera inscrit à l'état annexe du budget dans la section de Luc.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, **APPROUVE** la coupe du bois cadastré section A n° 808, et 746 de la section de Luc et **INSCRIT** le produit de la vente du bois sur l'état annexe du budget, section de Luc.

VOTE : Pour à l'unanimité (9 voix)

8- Coupe de sapins pour mise en sécurité à Fargettes.

A Fargettes, sur le terrain communal situé près de la propriété de Monsieur et Madame GIRAUD, des sapins avaient été plantés. Monsieur GIRAUD demande s'il est possible de les couper.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, **APPROUVE** la coupe des sapins, implantés dans le terrain communal de Fargettes.

VOTE : Pour à l'unanimité (9 voix)

Arrivée de Monsieur Rémi ROUX

9- Création d'un site internet pour la commune.

La Communauté de Communes du Langeadois avait un projet de site internet pour les différentes communes qui la composaient. Ce projet n'ayant pas abouti, nous sommes rentrés en relation avec Centre France qui propose un site clef en main pour la commune. La création du site serait mise au point par le groupe Centre France en collaboration avec la mairie et la gestion de celui-ci serait confiée uniquement à la mairie.

Un tel projet coûterait environ 1500 € TTC pour sa création et environ 300 € par an pour l'hébergement du site.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **APPROUVE** la création du site internet de la commune par le groupe Centre France au prix d'environ 1500 € TTC et **INSCRIT** la somme correspondante au budget 2017.

VOTE : Pour à l'unanimité (10 voix)

10- Adhésion au SIG (Système d'information Géographique).

le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'adhérer à l'outil SIG/GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) mis en place par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire ;

PREND ACTE de la mise à disposition à titre gratuit de cet outil pour la commune qui a transféré au Syndicat la compétence Maintenance et Entretien de l'Éclairage Public (MEEP) ;

SOLLICITE la réalisation d'un recensement exhaustif du patrimoine d'éclairage public (hors réseau) installé sur le territoire communal, et **PREND ACTE** que cette prestation, préalable indispensable à la mise en place du SIG, sera partiellement financée par la commune à hauteur de 2,5 € par point lumineux et de 10 € par commande d'éclairage public.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de cette décision et à verser au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire le montant des sommes mises à la charge de la commune au titre de la mise en place du SIG au bénéfice de la commune.

VOTE : Pour à l'unanimité (10 voix)

11- Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire

Madame le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43) dont notre commune est adhérente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire et leur Annexe

VOTE : Pour à l'unanimité (10 voix)

12- Taux d'imposition 2017

Par délibération du 17 février 2017, le Conseil Municipal a décidé d'opter pour la neutralisation des taux d'imposition, à savoir la baisse des taux communaux et l'augmentation des taux d'imposition intercommunaux, de manière à ne pas impacter les contribuables. Pour que la neutralisation puisse se faire au niveau communautaire, les communes devaient délibérer à l'unanimité dans ce sens.

Ce n'est pas le cas, le choix de la neutralisation n'a pas été adopté. Il nous faut donc re délibérer pour fixer nos taux d'imposition 2017

Cette année, Madame le Maire propose de garder nos taux d'imposition identique à ceux de l'année dernière, à savoir :

- Taxe d'habitation : 12.20 %
- Taxe foncière bâti : 15 %
- Taxe foncière non bâti : 63.97 %

Produit attendu pour 2017 est : **104 608 €** (parution au 3 avril 2017)

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, décide de garder nos taux d'imposition identiques à ceux de 2016.

VOTE : Pour à l'unanimité (10 voix)

13- Budget 2017 :

Madame le Maire demande à Guylaine VIDAL de présenter le budget.

Affectation du résultat de fonctionnement 2016 en investissement : 60 000 €

Report du résultat de fonctionnement 2016 en fonctionnement : 61 000.55 €.

Budget prévisionnel en fonctionnement : 361 115.63 €

Budget prévisionnel en investissement : 181 045.80 €

Lecture des états annexes du budgets, de chaque bien de section.

VOTE : Pour à l'unanimité (10 voix)

14- Organisation du bureau de vote :

La préfecture souhaite connaître les personnes qui seront présentes pour assurer l'organisation des bureaux de vote pour les élections présidentielles.

Un tableau synthétique est établi avec des plages horaires de 3 heures. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 19h.

15- Questions diverses : aucune

Madame le maire lève la séance à 22h35

Fait à Lachaud-Curmilhac, le 11 avril 2017

La secrétaire de séance, Madame Séverine PORTAL

